



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

12 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 12 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2021-201	30.06.2021	Avis relatif à l'extension d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relatif à l'Ilot I	3
DCL/BRGE N° 2021-202	08.07.2021	Arrêté autorisant Monsieur Joël D'ARBAUD à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ATOUT POINTS PERMIS ».	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2021-201 du 30 juin 2021 relatif à l'extension d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relatif à l'Ilot I

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'avis pour l'extension d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relatif à l'Ilot I, reçue le 3 mai 2021, et enregistrée sous le numéro 92.21.03 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/174 du 2 juin 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'extension d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relatif à l'Ilot I ;

Sous la présidence de M.Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :

Mme Marie VERET, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Angéline BOURDIER CHAREF, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Mariam SHARSHAR, représentant M. Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry ;

M. Gérard DOSSMANN, représentant M. François-Guy TREBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

Mme Laetitia GRIGY, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne ;

M. Xavier IRIONDO, CMA ;

M. Bernard DUCCELLIER, UFC Que Choisir ;

Assisté du représentant de l'administration :

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création de 4 boutiques de secteur 2 totalisant 467m2 de surface de vente dans le rez-de-chaussée d'un immeuble R+5 sur le lot I de la ZAC Parc Centrale ;

Considérant que le projet consiste en une extension de l'ensemble commercial « La Vallée » d'environ 10 000m2 programmé sur les emprises de l'ancienne Ecole Centrale ;

Considérant que le projet contribuera à revitaliser le centre ville de Châtenay-Malabry et améliorera le confort d'achat d'une clientèle de proximité ;

Considérant que la dimension environnementale du projet dans son aspect bâtiment durable et à travers l'insertion du projet dans son environnement immédiat a été bien traité ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Marie VERET, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Angéline BOURDIER CHAREF, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Mariam SHARSHAR, représentant M. Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry ;

M. Gérard DOSSMANN, représentant M. François-Guy TREBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

Mme Laetitia GRIGY, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne;

M. Bernard DUCCELLIER, UFC Que Choisir ;

· **S'est abstenu :**

Néant

· **Ont voté contre le projet :**

Néant

· Absents :

Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange ;

M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

M. Patrick PONTHER, Président de la CCI

M. Jean-Marie SIRAMY, Fédération Essonne Nature Environnement

Mme Hélène de COMARMOND, Maire de Cachan

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la SSCV CHATENAY LAVALLEE LOT I, d'extension d'un ensemble commercial dans l'Ecoquartier LaVallée développé dans le cadre de la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale et relatif à l'Ilot I, par la création de 4 boutiques de secteur 2 totalisant 467m2 de surface de vente.

Nanterre, le 30 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous préfet chargé du
développement économique et de
l'emploi

Yoann BLAIS

Arrêté DCL/BRGE n° 202 du 08 juillet 2021, autorisant Monsieur Joël D'ARBAUD à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ATOUT POINTS PERMIS ».

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Joël D'ARBAUD en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joël D'ARBAUD est autorisée à exploiter, sous le n° **R 21 092 00060**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **ATOUT POINTS PERMIS** », et dont le siège est situé 11, rue Vasco De Gama–77700 Serris.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'exploitant de l'établissement devra présenter sa demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

HOTEL BERNY
129, avenue Aristide Briand
92160 ANTONY

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute information ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>